



**OBJET** : Demande de subventions pour l'acquisition du logiciel ' MUNICIPAL WEB gestion ' et des licences et du développement de l'application mobile ' GVs ' dans le but de moderniser la Police Municipale de Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,  
**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,  
**VU** la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 rendue exécutoire le 16 décembre 2021 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers pour le projet d'acquisition du logiciel MUNICIPAL WEB et de l'application mobile GVs pour la police municipale.

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite se moderniser au niveau numérique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'investir dans l'achat du logiciel MUNICIPAL WEB, des licences et du développement de l'application mobile GVs. Grâce au logiciel, les agents du terrain seront en mesure de saisir les mains courantes et les procès-verbaux de toutes les opérations. L'application mobile GVs permettra aux agents de vérifier les plaques d'immatriculation et de déterminer si l'utilisateur du véhicule est titulaire d'une carte de stationnement. Dans le cas où l'utilisateur du véhicule ne disposerait pas d'une carte de stationnement, les policiers municipaux pourront établir une verbalisation électronique directement à partir d'un smartphone.

**CONSIDÉRANT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** D'acquérir le logiciel MUNICIPAL WEB, ce qui permettra aux agents de la police municipale de réaliser la saisie des mains courantes et les procès-verbaux de toutes les opérations.

Avec l'application mobile GVs, les agents pourront vérifier les plaques d'immatriculation et déterminer si le conducteur du véhicule est titulaire d'une carte de stationnement. Dans l'éventualité où cela ne serait pas le cas, les agents auront la possibilité d'établir une verbalisation électronique directement à partir d'un smartphone.

Le coût total de l'achat s'élève à 31 900€ HT.

L'objectif de ces différents projets est de mutualiser et simplifier l'ensemble des démarches des agents communaux. Ce projet a également pour objectif d'optimiser l'utilisation des données pour l'action publique tout en assurant la protection des données personnelles.

**Article 2** : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer l'acquisition d'équipements informatiques et numériques.

**Article 3** : Les dépenses et recettes seront inscrits au budget 2024.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240214-11012-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20 février 2024

Fait à Villemeuble, le 14 février 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

